



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2022 à 17h00 en Mairie d'ONDRES
Délibération n°2022-11-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 23/11/2022
En exercice	4	Date de l'affichage : 23/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Approbation des statuts de la régie « Camping Municipal d'ONDRES »

En date du 03 novembre 2022, par délibération n° 2022-11-01, le Conseil Municipal d'ONDRES créait la Régie « Camping Municipal d'ONDRES » et adoptait les statuts régissant cet établissement public.

Monsieur Jérôme NOBLE demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte des présents statuts, annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.221-1 à 10 et les articles R.2221-1 à 52,

Considérant la délibération n° 2022-11-01 du Conseil Municipal d'ONDRES du 03 novembre 2022, relative à la création de la régie « Camping Municipal d'ONDRES »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par quatre voix pour,

ARTICLE 1 - Le Conseil d'administration prend acte des statuts joints en annexe. un transfert de la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022

ID : 040-214002099-20221129-D2022_11_03-DE



ARTICLE 2 - Monsieur le Président est chargé en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2022.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 30 / 11 / 2022

- après télétransmission électronique le 30 / 11 / 2022

- et publication ou notification le 30 / 11 / 2022

le Président,
jeisme NOBLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »